

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 606/2023/VOI

OBJET : création et extension du réseau gaz – 4 route d'Ableiges

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 3 octobre 2023,

VU la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 6 octobre 2023,

CONSIDERANT la demande de la société AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE en date du 21 septembre 2023 intervenant pour le compte GRDF afin d'effectuer des travaux d'extension et de création sur le réseau gaz au 4 route d'Ableiges à Osny,

CONSIDERANT la demande de prolongation reçue en date du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 10 novembre au 30 novembre 2023 de 8h30 à 16h30, la société AAXEBTP SOCIETE NOUVELLE est autorisée à intervenir au 4 route d'Ableiges à Osny.

ARTICLE 2 :

La circulation sur la route d'Ableiges se fera en sens unique dans le sens Osny – Boissy l'Aillierie.

Une déviation sera mise en place : rue de Marines – chaussée Jules César – rue de Puiseux et rue de Cergy.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...)

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 6 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société AAXBTP SOCIETE NOUVELLE – 9 rue Antoine Balard 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – tél : 06 98 83 56 34 – mail : dict@eexebtp.fr

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 7 novembre 2023



Jean-Michel Levesque,

Maire